

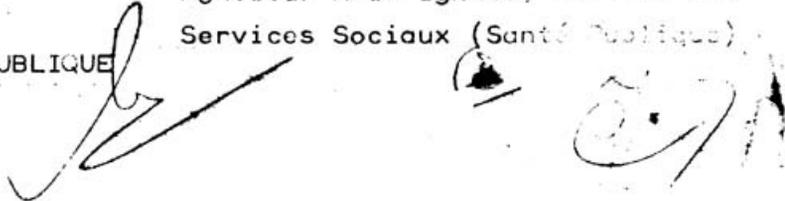
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/555 du 5/7/1983  
DECRET N° 83/555/MTPS/DGTFP/DFP/2103/3

Accordant à titre exceptionnel une  
bonification d'un (1) échelon à  
Monsieur MPIO Ignace, Ministre des  
Services Sociaux (Santé Publique)



(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B.

D.C.F.

- Vu la Constitution du 8.7.79  
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ; Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret 62/196/FP du 5.7.62 relatif à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er § 2 ;  
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;  
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services de Santé ;

(/u le décret n° 81/570/MSAS/DGSP/DSEAF/SP du 29/8/81  
titularisation et nomination au titre de l'année 1979  
tains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie  
I des Services Sociaux (Santé Publique), de la République Popu-  
laire du Congo -(en tête BANGUI Jean-Jacques)-

(/u le procès-verbal n° 81/24/PCT/PCG de la réunion du Bureau  
Politique du Samedi 17.10.81./-

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du procès-verbal  
n° 81/24/PCT du 17.10.81 susvisé, Monsieur MFIC Ignace Médecin  
de 4° échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), bénéficiaire  
à titre exceptionnel d'une bonification d'un (1) échelon, est  
nommé au 5° échelon de son grade indice 1240 Acc = Néant ./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point  
de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date  
de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communi-  
qué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales,

P.B. BOUSSOUKOU-BCUMBA

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre des Finances,

Itihi Csetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
MINI JEUNESSE.....	3
D.B.....	3
D.C.F.....	3
INTERESSE.....	1
DCSSIER.....	3
SGCM/BC.....	3
DGSP.....	2